

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2433

11 octobre 2011

SOMMAIRE

Acacio S.A.	116768	Marba Investments S.à r.l.	116742
Adara Venture Partners S.à r.l.	116774	Merinvest S.A.	116756
Alessia	116778	MHREC Real Estate S.à r.l.	116756
AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l.	116738	Networking.lu	116784
Arctic Lake S.à r.l.	116784	New Generation Sàrl	116773
Bohrer Design S.à r.l.	116780	PA Holdings Luxembourg S.à r.l.	116768
Carihold S.A.	116757	Pascha Holding S.A.	116742
Carihold S.à r.l.	116757	Print International Print International S.à r.l.	116780
Congo S.à r.l.	116739	Quintessential Brands S.A.	116774
CSN Resources S.A.	116779	RBVAS S.A.	116780
Cyclan S.à r.l.	116774	Resolution Holdings Luxembourg Bilbao S.à r.l.	116768
Cyclan S.à r.l.	116757	Schenker Luxembourg GmbH	116773
Delilah Holdings S.à r.l.	116767	Sculptor Holdings (EC) Luxco S.C.A.	116738
EMM Euromultimédia S.A.	116743	Sea Waves S.A.	116738
E.T.I.F. S.A.	116774	Silverback Investments S.à r.l.	116743
Facette S.à r.l.	116777	Société de Concassage Mobile Luxem- bourg	116768
FGP VII S.à r.l.	116772	Starlight International S.à r.l.	116744
Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.	116772	The Pyg S.à r.l.	116766
Grove Holding	116779	Traxlux S.A.	116780
HedgePeak SICAV-SIF, SCA	116783	Vigliotti & Misci S.à r.l.	116779
Home 4 You S.à r.l.	116784	Voltage Luxco S.à r.l.	116756
International Trading and Services Com- pany S.A.	116739	Winfrank S.à r.l.	116778
Interpublic Group (Luxembourg) S.à r.l.	116778	Winfrank S.à r.l.	116767
Jupiter Acquisitions S.à r.l.	116757	Woco S.A.	116755
Kedix S.à r.l.	116767	World Tree Foundation S.A.	116739
Lenta Luxembourg S.à r.l.	116773		
LNR Europe Holdings S.à r.l.	116778		
Managers 4 Managers Luxembourg a.s.b.l.	116784		

Sea Waves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 98.540.

En date du 28 janvier 2011, Monsieur Filip DE WILDE a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la société anonyme SEA WAVES S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B98540.

Luxembourg, le 19 mai 2011.
EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)
Signature

Référence de publication: 2011074590/13.

(110081295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.129.775,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 115.812.

En date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Le mandat de TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Rohn Thomas Grazer, avec adresse au 1205, Borrette Lane, USA-94558 Napa, Californie, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, bâtiment Tower H-13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant a été acceptée avec effet au 6 juin 2011.

Madame Ingrid van der Hoorn, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 115, Schiphol Airport, 1118 BG Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour la société
TMF Corporate Services S.A.
Gérant

Référence de publication: 2011092479/22.

(110104728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Sculptor Holdings (EC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.624.

Il résulte des résolutions de Sculptor Holdings (EC) LuxCo S.C.A. en date du 26 Mai 2011 que les Actionnaires ont unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Membre de Conseil de Surveillance suivant:

- Monsieur Jacob MUDDE, employé privé, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 14 Octobre 1969, demeurant professionnellement ou 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, employé privé, né à 's-Gravenhage, Pays-Bas, le 26 Août 1970, demeurant professionnellement ou 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

- Monsieur Robert VAN 't HOEFT, employé privé, né à Schiedam, Pays-Bas, le 13 Janvier 1958, demeurant professionnellement ou 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855, Luxembourg

- Madame Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique COUSIN, employée privée, né à Rennes, France, le 03 Avril 1973, demeurant professionnellement ou 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

2. Nomination des Membre de Conseil de Surveillance suivant pour une durée illimitée à compter de ces résolutions de des Actionnaires unique:

- Monsieur Dylan DAVIES, employé privé, né à Swansea, Royaume-Uni, le 16 Novembre 1966, demeurant professionnellement ou 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg

- Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, né à Chambéry, France, le 02 Août 1978, demeurant professionnellement ou 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg

- Monsieur Ronan CARROLL, employé privé, né à Dublin, Irlande, le 11 Novembre 1971, demeurant professionnellement ou 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg

- Monsieur Tony LAENEN, employé privé, né à Virton, Belgique, le 16 Avril 1980, demeurant professionnellement ou 2 rue Joseph Hackin L-1746, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dylan Davies / Ronan Carroll

Membre de Conseil de Surveillance / Membre de Conseil de Surveillance

Référence de publication: 2011092950/32.

(110104408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Congo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 42.324.

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, il résulte que le capital social de la société à responsabilité limitée CONGO S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

Mr Raymond HICKEY, né à Baile Atha Cliath (Dublin) Irlande, le 14 août 1972, demeurant L-3270 Bettembourg, 42, rue de Peppange: cinq cent parts sociales	500
Mr Gabriel BOISANTE, né à Paris, le 8 octobre 1977, demeurant à 20, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg: cent quatre-vingt parts sociales	180
Mr Thomas HICKEY, né à Baile Atha Cliath (Dublin), le 14 février 1978, demeurant à L-6111 Junglinster, 38, rue Tun Deutsch,: trois cent vingt parts sociales	320
Total : mille parts sociales	1.000

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Les associés / Le gérant

Référence de publication: 2011092580/20.

(110105469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

**International Trading and Services Company S.A., Société Anonyme,
(anc. World Tree Foundation S.A.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 10, rue Mathias-Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 55.249.

L'an deux mil onze, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WORLD TREE FOUNDATION S.A.», ayant son avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de «CULTURART» par acte notarié, en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 457 du 16 septembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 29 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2115 du 13 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé privé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel NTAMBWE WA NTAMBWE, administrateur de société, demeurant à Boevange-sur-Attert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la cession des actions de la société par Monsieur Francisco Quintas de Soure le «cédant» détenant 100% des actions, à Monsieur Michel NTAMBWE WANTAMBWE le «cessionnaire» pour l'acquisition de 100% des actions, suivant contrat de cession établi entre les parties.

2. Modification de la dénomination sociale de la société en «INTERNATIONAL TRADING AND SERVICES COMPANY S.A.» en abrégé INTRASCOM S.A.

3. Modification afférente de l'article 1 des statuts.

4. Transfert du siège social de la société à 10, rue Mathias-Hardt, à L-1717 Luxembourg.

5. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la recherche sur les forêts ainsi que le commerce de plantations de forêts.

La société a également pour objet le commerce en gros et de détail de bois et de tous produits dérivés, l'exploitation forestière sous toutes ses formes, ainsi que la transformation de tous produits de la forêt, la découpe de bois, et toutes activités liées à la scierie, au séchage et à la raboterie.

Elle a en outre pour objet l'achat et la vente de tous produits relevant de la forêt et notamment la promotion et le commerce de produits financiers basé sur la forêt.

La société a également pour objet l'achat, la vente et l'entreposage, l'importation et l'exportation en gros et en détail des produits et articles en tout genre ainsi que les accessoires y relatifs sous réserve de toute autorisation éventuellement requise, de l'achat et la vente de matières premières et de métaux précieux, de l'achat et vente de produits informatiques, de l'achat et vente de tous autres minerais, du transport de colis et de gardiennage, de tous autres services tant en faveur des personnes physiques que des personnes morales.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

6. Démission des actuels administrateurs, administrateur délégué et décharge.

7. Nomination d'un administrateur unique.

8. Constatation de la conversion du capital en Euros.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate et décide de valider la cession des actions intervenue entre Monsieur Francisco Quintas de Soure le «cédant» et Monsieur Michel NTAMBWE WA NTAMBWE le «cessionnaire» en ce qui concerne la totalité (100%) des actions de la société, le tout suivant contrat de cession établi entre lesdites parties le 17 mars 2011.

L'assemblée constate en conséquence que Monsieur Michel NTAMBWE WA NTAMBWE est le seul actionnaire de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «INTERNATIONAL TRADING AND SERVICES COMPANY S.A.» en abrégé «INTRASCOM S.A.».

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADING AND SERVICES COMPANY S.A.» en abrégé «INTRASCOM S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 10, rue Mathias-Hardt, à L-1717 - Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la recherche sur les forêts ainsi que le commerce de plantations de forêts.

La société a également pour objet le commerce en gros et de détail de bois et de tous produits dérivés, l'exploitation forestière sous toutes ses formes, ainsi que la transformation de tous produits de la forêt, la découpe de bois, et toutes activités liées à la scierie, au séchage et à la raboterie.

Elle a en outre pour objet l'achat et la vente de tous produits relevant de la forêt et notamment la promotion et le commerce de produits financiers basé sur la forêt.

La société a également pour objet l'achat, la vente et l'entreposage, l'importation et l'exportation en gros et en détail des produits et articles en tout genre ainsi que les accessoires y relatifs sous réserve de toute autorisation éventuellement requise, de l'achat et la vente de matières premières et de métaux précieux, de l'achat et vente de produits informatiques, de l'achat et vente de tous autres minerais, du transport de colis et de gardiennage, de tous autres services tant en faveur des personnes physiques que des personnes morales.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de:

- Monsieur Francisco Manuel QUINTANS DE SOURE, économiste, né à Lisbonne (Portugal) le 29 septembre 1956, demeurant à L-8280 Kehlen, 33a, rue de Mamer,
 - Monsieur Ruben KRABBENHOEFT, administrateur de sociétés, né à Esbjerg (Danemark) le 22 juin 1962 demeurant à DK-34080 Fredensborg (Danemark), 109, Vihelmsro,
 - Monsieur Hans Joakim Ekengren, administrateur de sociétés, né à Stockholm le 26 août 1955, demeurant professionnellement à Manille (Philippines) Corporate Center 701 Richville,
- en leur qualité d'administrateurs de la société et d'administrateur délégué en ce qui concerne Monsieur Francisco Manuel QUINTANS DE SOURE et décide de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'unique administrateur:

Monsieur Michel NTAMBWE WA NTAMBWE, administrateur de société, né à Kinshasa (Congo) le 24 juillet 1966, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 48, Cité Nock.

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

L'assemblée générale décide en conséquence d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 6 des statuts et de modifier également l'article 12 des statuts qui auront la teneur suivante:

« **Art. 6. (2^{ème} paragraphe).** Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

En cas de pluralité d'administrateurs, la signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Huitième résolution

L'assemblée générale constate la conversion automatique de la devise du capital de la société en Euros, devise actuellement toujours libellée dans les statuts en monnaie luxembourgeoise.

C'est ainsi que le capital de la société, après conversion, s'élève à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTIMES (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital de la société est fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTIMES (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, G. DECKER, M. NTAMBWE WA NTAMBWE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2011. Relation: LAC/2011/27921. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093892/142.

(110106011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Marba Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.062.

—
Extrait des résolutions prises par les associés le 30.06.2011

- la démission de Mme Antonella GRAZIANO de son mandat de Gérant A est acceptée;
- la démission de M. Henry WILSON de son mandat de Gérant B est acceptée;
- Mme Céline BONVALET, née le 7 mai 1972 à Evreux (France), employée privée, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée Gérant de Catégorie A, avec effet au 24 juin 2011 et pour une période indéterminée, en remplacement de Mme Antonella Graziano.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the Shareholders's Resolutions Taken on 30.06.2011

- the resignation of Mrs. Antonella GRAZIANO, as A Manager of the Company is accepted;
- the resignation of Mr. Henry WILSON, as B Manager of the Company is accepted;
- Mrs. Céline BONVALET, born on May 7th, 1972 at Evreux (France), private employee, with professional address at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg is appointed A Manager of the Company, in replacement of Mrs. Antonella GRAZIANO, with effect as at June 24th 2011 and for an unlimited period.

Référence de publication: 2011092834/22.

(110105116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pascha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.789.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l, avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011092893/27.

(110104741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

EMM Euromultimédia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 123.946,76.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 50.278.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2009*

Prolongation des mandats des administrateurs actuellement en fonction:

- Madame Marie-Françoise KURDZIEL-MASSON

- Jean-Claude KURDZIEL

- Jean-Louis GRUNEWALD

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Prolongation du mandat du commissaire actuellement en fonction:

- Vericom Sa

RCS Luxembourg B 51.203

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Révocation du mandat du commissaire en date du 1^{er} octobre 2003:

- La Fiduciaire EUROTRUST S.A.

—
*Décisions prises par le conseil
d'administration en date du 4 mai 2009*

Prolongation du mandat de l'administrateur-délégué et nomination du président du conseil d'administration actuellement en fonction:

- Madame Marie-Françoise KURDZIEL-MASSON

Le mandat de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011099251/32.

(110112837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Silverback Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.735.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 25 février 2011

Suite aux résolutions des associés prises le 25 février 2011, il a été décidé:

- D'accepter la démission de M, Marc Bernier, avec effet au 24 février 2011, en tant que gérant de catégorie A.

- De nommer en remplacement du gérant démissionnaire:

M. Patrick Poulin, né le 1^{er} décembre 1972 à Québec (Canada), avec adresse professionnelle à Northfields 7, Indépendance Avenue, Mosta, MST 9026 Malta, en tant que nouveau gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Vincent / Jean-Michel Hamelle
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2011092956/18.

(110105466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Starlight International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.963.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of August.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company (Société Anonyme), with registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in Luxembourg Trade register under the number B 61 785,

here represented by Mrs Lorène RIBIER, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal

Which, initialed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declared to organize.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "STARLIGHT INTERNATIONAL S.à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments, excluding any activity of marchand de biens.

3.3. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Com-

panies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2. to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security, excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.4.4. to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; and

3.4.5. to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of any Manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV.- Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on June 7 at 2.30 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward

to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Parlay Finance Company S.A., prenamed,	12,500 shares
Total shares:	12,500 shares

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Resolution of the Sole Shareholder

First resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to set at 2 (two) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam (The Netherlands), residing professionally at 47, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

- Mr. Julien FRANCOIS, born on June 18, 1976, in Messancy in Belgium residing professionally at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Senningerberg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le cinquième jour d'août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61 785,

ici représentée par Madame Lorène RIBIER, employée privée, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "STARLIGHT INTERNATIONAL S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

3.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, à l'exclusion de toute activité de marchand de biens.

3.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées; à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier, et

3.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement signé de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en

relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV.- Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 7 juin à 14 heures 30.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société. Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions. Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

- Parlay Finance Company S.A., précitée, 12.500 parts
Total parts sociales: 12.500 parts

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de fixer à 2 (deux) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- M. Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte

Signé: Lorène Ribier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 août 2011. LAC / 2011 / 35913. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011118455/635.

(110135917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Woco S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 112.305.

Extrait des résolutions prises par assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 décembre 2009

Comme suite à la démission de Monsieur Georges Kohn de ses fonctions d'administrateur de la Société, l'assemblée générale du 28 décembre 2009 a nommé Monsieur François Welscher, résidant professionnellement au 121-127 avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage comme nouvel administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2011.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011093091/16.

(110104785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Merinvest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 111.042.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 3 janvier 2011*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'accepter la démission de la société European Management Fiduciary S.A., de ses fonctions de commissaire aux comptes, et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société MPM International S.A., société ayant son siège social à L-6916 Roodt-sur-Syre, 30 route de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.702. La société MPM International S.A. terminera le mandat de la société European Management Fiduciary S.A., démissionnaire, et son mandat viendra à échéance le 12 septembre 2011.

2. d'accepter les démissions de Messieurs Guy FEITE et Sébastien VACHON de leurs fonctions d'administrateurs et de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Madame Sandrine PALMADE, née le 25 avril 1975 à Clamart (France) et demeurant à F-46140 Sauzet, Foussal.
 - Monsieur Christophe MERIAUX, né le 21 février 1969 à Somain (France) et demeurant à F-46140 Sauzet, Foussal.
- Leurs mandats d'administrateurs expireront le 12 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Certifié sincère et conforme.

Référence de publication: 2011094654/24.

(110106658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

MHREC Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 995.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 115.575.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 23.03.2011

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 23.03.2011 et pour une période illimitée, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MHREC REAL ESTATE Sarl

Société à responsabilité illimitée

Référence de publication: 2011094657/17.

(110106950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Voltage Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.750.

—
Il est porté à la connaissance de tiers qu'en date du 25 janvier 2011:

Dortune Venture Capital Ltd, l'Associé de la société émarginée, a cédé les 742 parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Adedotun Soulaïman avec adresse professionnelle au Flat 17, Block C, Niger Town, 51-55, Glover Road, P.O. Box 54973, Ikoyi, Lagos, Nigeria.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011105667/13.

(110120920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Jupiter Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.728.347,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.538.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 juin 2011

1. Monsieur Ajit Nedungadi demeurant professionnellement à 56 Eton Court, Eton Avenue, London NW 33 HJ a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société avec effet au date de resolution actionnaire.

2. Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;
- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;
- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;
- Monsieur Costas Constantinides, gérant de catégorie B;
- Monsieur Russell Perchard, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011095067/22.

(110107145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Cyclan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 138.775.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises à Luxembourg le 30 juin 2011 par l'associé unique de la société

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard HUTLET de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2011.

L'associé unique décide de nommer Madame Anne MAILLARD, employée privée, née le 22 janvier 1982 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097534/15.

(110111135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

**Carihold S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Carihold S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 63.985.

—
L'an deux mille onze, le quinze juillet.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARIHOLD S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 63.985, constituée en date du 3 mars 1998 aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 482 du 1^{er} juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 922 du 6 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 2.324.056,05 (deux millions trois cent vingt-quatre mille cinquante-six euros et cinq cents) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 2.224.056,05 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 2.324.056,05 à EUR 100.000,-, comme suit:

- à hauteur de EUR 616.097,06, conformément à l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par absorption de la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan approuvé au 31.12.2010;

- à hauteur de EUR 1.607.958,99 par affectation dudit montant à une réserve libre,

le tout moyennant réduction du pair comptable des 4.500 actions existantes.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 100.000,- qui sera représenté par 100.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, toutes détenues par l'actionnaire unique, Fidirevisa Italia S.p.A..

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «CARIHOLD S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 29, Viale Lombardia, I-46019 Viadana (MN), et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Mantova.

7. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «CARIHOLD S.r.l.».

8. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

10. Nomination de Monsieur Alessandro SAVIOLA, né à Viadana (MN), Italie, le 14.11.1973, demeurant 15, Viale Lombardia, I-46019 Viadana (MN), code fiscal:° SVL LSN 73514 L826G et fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

11. Refonte complète des statuts comprenant une modification de la durée de la société ainsi qu'une reformulation de son objet social, pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

12. Délégation de pouvoirs.

13. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Mantova.

14. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Mantova.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 2.224.056,05 (deux millions deux cent vingt-quatre mille cinquante-six euros et cinq cents) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 2.324.056,05 (deux millions trois cent vingt-quatre mille cinquante-six euros et cinq cents) à EUR 100.000,- (cent mille euros) comme suit:

1) hauteur de EUR 616.097,06 (six cent seize mille quatre-vingt-dix-sept euros et six cents), conformément à l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2010 approuvé par l'assemblée générale du 8 juillet 2011;

2) à hauteur de EUR 1.607.958,99 (un million six cent sept mille neuf cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) par affectation dudit montant à une réserve libre qui pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires,

le tout moyennant réduction du pair comptable des 4.500 (quatre mille cinq cents) actions existantes.

Une copie du bilan approuvé, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Suite à cette réduction le capital social s'établit à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes détenues par l'actionnaire unique, Fidirevisa Italia S.p.A., «società per azioni» de droit italien ayant son siège social au 12, Via Senato, 20121 Milan, Italie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de CARIHOLD S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société après réduction du capital social telle que mentionnée ci-dessus.

L'assemblée décide d'échanger les 4.500 (quatre mille cinq cents) actions existantes contre 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire unique, Fidirevisa Italia S.p.A., et de confirmer le capital social de EUR 100.000,- (cent mille euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «CARIHOLD S.à r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CARIHOLD S.à r.l. qui est régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 29, Viale Lombardia, I-46019 Viadana (MN), et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Mantova.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en «CARIHOLD S.r.l.».

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la société arrêtée à la date de ce jour, mentionnée ci-avant, telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et le transfert de son siège social en Italie.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique ("administratore unico") de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Alessandro SAVIOLA, né à Viadana (MN), Italie, le 14 novembre 1973, demeurant 15, Viale Lombardia, I-46019 Viadana (MN), code fiscal:° SVL LSN 73S14 L826G.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la société pour fixer son terme au 31 décembre 2030 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes repris dans les statuts reproduits ci-après.

Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Le texte des nouveaux statuts aura la teneur suivante:

«STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1) E' costituita una società a responsabilità limitata denominata:

"CARIHOLD S.r.l."

2) La società ha sede in Viadana.

Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è deciso dai soci e la pubblicità è disciplinata dall'art. 111 ter delle disposizioni di attuazione del Codice Civile.

3) La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti, il finanziamento e coordinamento tecnico e finanziario delle stesse società od enti, il tutto unicamente nei confronti di società controllate, collegate o comunque appartenenti allo stesso gruppo e non nei confronti del pubblico.

La società potrà altresì compiere tutte le operazioni finanziarie, industriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, nonchè assumere partecipazioni ed interessenze in società od imprese aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, rilasciare garanzie anche reali, fidejussioni ed avalli anche a favore di terzi, il tutto in via non prevalente e con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

4) La durata della società è fissata al 31 dicembre 2030.

Capitale - Conferimenti - Partecipazioni - Diritti sociali

5) Il capitale della società è di Euro 100.000,00 (centomila virgola zero).

6) Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

7) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti.

8) I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla loro partecipazione.

Trasferimento delle partecipazioni

9) Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte con le limitazioni di cui agli articoli seguenti.

Prelazione per trasferimento tra vivi

9 bis) In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

(i) Il socio che intende trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata A.R. con indicazione del prezzo e delle condizioni della cessione.

(ii) Il diritto di prelazione, esistendo accordo sul prezzo, dovrà essere esercitato nel termine perentorio di 30 giorni dal ricevimento della comunicazione di cui al punto precedente.

(iii) In caso di mancato accordo sul prezzo o qualora dovesse mancare l'indicazione e ciò anche nei casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero questo sia diverso dal denaro, ciascun socio può, nei termini predetti, rispettivamente contestarne o chiederne la determinazione. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo il corrispettivo

sarà determinato, sulla base del valore di mercato, da un unico arbitratore nominato dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti del luogo ove ha sede la società.

Il costo della perizia sarà compensato tra le parti qualora si addivenga alla cessione, ovvero sarà a carico del soggetto che si sia rifiutato di concludere la cessione al corrispettivo indicato dal perito.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità della partecipazione. Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione spetterà ai soci interessati in proporzione alla partecipazione al capitale posseduta.

(iv) Ove la prelazione non venga esercitata il socio potrà cedere la partecipazione a terzi entro il termine di 30 giorni dalla data di perfezionamento della procedura di cui sopra; decorso inutilmente detto termine per la cessione a terzi la procedura dovrà essere ripetuta dall'inizio.

Il procedimento sopra esposto non sarà necessario nel caso in cui tutti gli aventi diritto alla prelazione abbiano manifestato in forma scritta il proprio consenso alla cessione.

In caso di trasferimento della nuda proprietà e di trasferimento o costituzione di diritti reali di godimento o garanzia sulla partecipazione, il diritto di voto rimarrà in capo al cedente salvo consenso degli altri soci.

Al fine di evitare dubbi interpretativi si precisa che:

- nella dizione "trasferimento tra vivi" sono compresi tutti i negozi di alienazione nella più ampia accezione del termine e quindi, a titolo esemplificativo, i contratti di vendita, permuta, dazione in pagamento, conferimento in società e donazione nonché gli atti o i contratti di trasferimento della nuda proprietà e di trasferimento o costituzione di diritti reali di godimento aventi ad oggetto la partecipazione.

- nell'ipotesi di trasferimento senza l'osservanza di quanto prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi.

Le limitazioni al trasferimento della partecipazione previste da questo articolo non sono applicabili:

- quando il cessionario è società controllante del soggetto cedente o società controllata da quest'ultimo, ovvero controllata dalla medesima controllante ex art. 2359 C.C.;

- quando il trasferimento avvenga a nome di società fiduciaria per conto del medesimo socio e/o nel caso di ritrasferimento da parte della fiduciaria stessa a favore del socio originario;

- quando il trasferimento avvenga a favore di altro socio o del coniuge o di ascendenti o discendenti in linea retta del socio cedente.

Prelazione per trasferimento mortis causa

9 ter) Qualora la partecipazione sia devoluta per successione a favore di soggetti che non siano già soci o che non siano il coniuge o ascendenti o discendenti in linea retta del socio defunto, la partecipazione dovrà essere offerta per l'acquisto a tutti i soci superstiti entro 60 giorni dalla data del decesso. Nel caso di mancata accettazione dell'offerta entro i successivi 30 giorni l'erede o il legatario acquista la qualità di socio.

Si fa espresso riferimento al precedente articolo per quanto riguarda le procedure ed i termini.

Diritto di recesso

10) Il diritto di recesso spetta nei soli casi previsti dalla legge.

Il socio che intenda recedere dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. agli amministratori.

La raccomandata dovrà essere ricevuta da tutti i soggetti sopra indicati entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;
- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo recesso.

Il diritto di recesso avrà effetto nei confronti della società dal momento della liquidazione della partecipazione e comunque non oltre il termine di 180 giorni dalla data di avvenuta comunicazione del recesso.

Per quanto non previsto si applica l'art.2473 C.C.

Decisioni dei soci ed assemblea

11) Oltre alle materie previste dall'art. 2479 c.c., sono riservate alla competenza dei soci le seguenti decisioni:

- la nomina e la revoca degli amministratori;
- l'assunzione di partecipazioni da cui possa derivare responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- le decisioni relative al cambio di indirizzo della sede anche quando interno allo stesso Comune.

11 bis) Tutte le decisioni che per legge o per statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base di consultazione scritta che dovrà avvenire mediante documenti di identico contenuto da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione.

Ciascun socio dovrà restituire il documento, datato e firmato, entro il termine previsto nel documento stesso, indicando se approva o meno la proposta o se preferisce astenersi.

L'invio dei documenti di consultazione può avvenire anche a mezzo fax o per posta elettronica.

La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine previsto nel documento pervengano alla società le dichiarazioni di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale votante.

Convocazione dell'assemblea

12) L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo purché in Italia, mediante lettera raccomandata inviata almeno otto giorni prima della data dell'adunanza, oppure con comunicazione inviata anche a mezzo di fax o di posta elettronica purché, in quest'ultimo caso, tutti i destinatari forniscano per iscritto, anche con lo stesso mezzo, conferma di aver ricevuto tempestivamente l'avviso.

La convocazione deve essere firmata da un amministratore. In caso di inattività o assenza dell'Organo Amministrativo, la comunicazione potrà essere effettuata da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Assemblea totalitaria

13) In mancanza di convocazione l'assemblea è regolarmente costituita quando partecipa, anche per delega, l'intero capitale sociale e i componenti degli organi amministrativi e di controllo sono presenti all'assemblea ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, hanno comunicato per iscritto alla società di essere informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione alla trattazione.

Diritto di intervento all'assemblea

14) I soci possono intervenire all'assemblea personalmente o a mezzo di un delegato.

Presidenza

15) L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio oppure dalla persona designata dagli intervenuti.

Verbale dell'assemblea

16) Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Se la deliberazione concerne la modifica dell'atto costitutivo o dello statuto il verbale deve essere redatto da notaio.

Quorum

17) Le deliberazioni aventi ad oggetto le modificazioni dell'atto costitutivo o dello statuto, la trasformazione, la fusione e la scissione, la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, lo scioglimento anticipato della società, nonché la nomina e la revoca dei liquidatori, devono essere adottate in forma assembleare con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Tutte le altre deliberazioni assembleari sono adottate con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale intervenuto.

Le partecipazioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea ma non per il calcolo del quorum deliberativo.

Aumento del capitale

18) L'aumento di capitale potrà essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di opzione, nei limiti di legge. In questo caso ai soci che non hanno espresso voto favorevole spetta il diritto di recesso.

Riduzione del capitale per perdite

19) La relazione degli amministratori e le osservazioni dell'organo di vigilanza, non è necessario che siano depositate presso la sede sociale anteriormente all'assemblea ma devono essere illustrate nella stessa.

Amministrazione

20) L'amministrazione della società è affidata ad un Amministratore Unico o ad un Consiglio composto da due a cinque amministratori anche non soci.

Gli amministratori durano in carica a tempo indeterminato o per il minor periodo stabilito all'atto della loro nomina e sono rieleggibili.

Consiglio di amministrazione

21) Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non abbiano provveduto i soci.

Il consiglio si raduna anche in luogo diverso dalla sede sociale purché in Italia, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza dei suoi membri.

La convocazione deve essere comunicata con lettera spedita almeno otto giorni prima a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale, se nominati, o, in caso di urgenza, con telegramma, fax o messaggio di posta elettronica spediti almeno 24 ore prima.

Sono validamente costituite le riunioni anche se non convocate quando sono presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi, se nominati.

22) Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

23) Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti e le deliberazioni devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

23 bis) Le decisioni del consiglio di amministrazione potranno essere assunte anche a seguito di teleconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il segretario per consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Sostituzione degli amministratori

24) Se vengono a mancare uno o più amministratori quelli rimasti in carica dovranno rimettere senza indugio ai soci la nomina dei nuovi amministratori.

Gli amministratori così nominati scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

25) In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, della maggioranza degli amministratori, si intenderanno decaduti dalla carica tutti gli amministratori con effetto immediato. Si applica quanto previsto dal primo comma del precedente articolo.

In caso di consiglio d'amministrazione composto da due membri si avrà decadenza dell'intero consiglio sia in caso di cessazione dalla carica di un amministratore sia in caso di disaccordo sulla revoca dell'amministratore delegato.

Poteri di gestione

26) All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dalla legge, può delegare le proprie attribuzioni ad uno o più amministratori, determinando i limiti della delega.

Rappresentanza della società

27) La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio e, nei limiti della delega, agli amministratori delegati.

Possono essere nominati istitori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

Compensi

28) Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio e, con decisione dei soci, agli stessi può essere riconosciuto un compenso anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può altresì essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme reputate idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto.

Controllo legale dei conti

29) Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia, nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì la revisione legale dei conti.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

Bilancio e utili

30) Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salvo che per legge sia possibile prorogare detto termine di ulteriori 60 giorni.

31) Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale fino al raggiungimento del limite di legge, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci.

Versamenti e finanziamenti soci

32) La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C., anche senza corresponsione di interessi.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Scioglimento e liquidazione

33) In caso di scioglimento della società la liquidazione è affidata ad un liquidatore nominato dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per le modificazioni dell'atto costitutivo.

34) Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti.

Libro soci e comunicazioni

35) In deroga alle modificazioni introdotte con la Legge 2/2009, viene stabilito l'obbligo per l'organo amministrativo di tenuta del Libro soci secondo le modalità precedentemente vigenti.

La cessione delle partecipazioni nei confronti della società ha effetto dall'iscrizione nel Libro soci e l'esercizio dei diritti sociali è subordinato a tale iscrizione.

In caso di cessione delle partecipazioni senza rispetto delle norme sul diritto di prelazione, l'organo amministrativo dovrà rifiutare l'iscrizione nel libro soci.

Tutte le comunicazioni ai soci, ove non diversamente stabilito, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata A.R., o per fax o posta elettronica, agli indirizzi risultanti dal libro soci.

Le variazioni degli indirizzi dovranno essere comunicate per iscritto dai soci all'organo amministrativo che provvederà ad annotarle nel libro soci.

Le comunicazioni agli amministratori, ai sindaci, al liquidatore ed alla società devono essere effettuate, con le medesime forme sopra indicate, agli indirizzi risultanti dal registro delle imprese.

Il destinatario delle comunicazioni effettuate con le sopra descritte modalità si intende informato dal momento del recapito presso l'indirizzo indicato e non potrà opporre la mancata conoscenza della comunicazione stessa.

Clausola compromissoria

36) Tutte le controversie nelle quali la legge non preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, che dovessero insorgere fra i soci ovvero tra i soci e la società, gli amministratori, il liquidatore, i sindaci, saranno devolute al giudizio di un unico arbitro, nominato dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti del luogo ove ha sede la società entro il termine di 30 giorni dalla domanda proposta su istanza della parte più diligente.

Nel caso di mancata nomina nei termini, la domanda potrà essere proposta al presidente del tribunale nel cui circondario ha sede la società.

L'arbitro deciderà ex bono et aequo, entro il termine stabilito all'atto della sua nomina in funzione della complessità della controversia.

All'arbitro sono altresì devolute le controversie attinenti la validità delle delibere assembleari; in tal caso giudicherà secondo diritto e potrà disporre, anche con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera stessa.

Le modifiche della clausola compromissoria devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Disposizioni finali

37) Per quanto non previsto si fa riferimento alle norme di legge vigenti e, in mancanza di apposita disciplina, alle norme dettate in tema di società per azioni per quanto compatibili.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Alessandro SAVIOLA, né à Viadana (MN), Italie, le 14 novembre 1973, demeurant 15, Viale Lombardia, I-46019 Viadana (MN), code fiscal:° SVL LSN 73S14 L826G, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Monsieur Alessandro SAVIOLA, prénommé, est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de

Commerce et des Sociétés de Mantova ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Mantova.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Mantova.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Manfredi, A. Uhl, C. Grundheber, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juillet 2011. Relation: RED/2011/1475. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011116448/459.

(110133793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

The Pyg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 19, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 103.902.

—
EXTRAIT

En date du 30 juin 2011, ont été signées les cessions de parts sociales suivantes:

Monsieur Colin HODGETT a cédé 47 parts sociales de la société à Monsieur John CHALMERS né le 26 février 1958 à Newcastle-upon-Tyne (Royaume-Uni) demeurant 57, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg

Monsieur Conor MAGEE a cédé 77 parts sociales de la société à Monsieur John CHALMERS né le 26 février 1958 à Newcastle-upon-Tyne (Royaume-Uni) demeurant 57, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg

Au terme de ces cessions de parts sociales, Monsieur John CHALMERS détient les 124 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société THE PYG S.à r.l.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 juillet 2011

L'Associé unique a pris les décisions suivantes:

acceptation de la démission de Monsieur Colin HODGETT de ses fonctions de gérant administratif

acceptation de la démission de Monsieur Conor MAGEE de ses fonctions de gérant technique

nomination de Monsieur John CHALMERS, né le 26 février 1958 à Newcastle-upon-Tyne (Royaume Uni), demeurant 57, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg aux fonctions de gérant administratif avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif.

Référence de publication: 2011097833/24.

(110111184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Winfrank S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 138.776.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises à Luxembourg le 30 juin 2011 par l'associé unique de la société

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard HUTLET de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2011.

L'associé unique décide de nommer Madame Anne MAILLARD, employée privée, née le 22 janvier 1982 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097873/15.

(11011130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Kedix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 119.693.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098468/10.

(110112531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Delilah Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 21.433.949,98.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.732.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société Samsonite International S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.469, tenue par-devant notaire en date du 11 juin 2011 que la totalité des parts sociales de la Société ont été apportées avec effet immédiat de la manière suivante:

- Corelli Nominees Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, Grenville Street, JE4-8PX Saint Helier, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 103799 a apporté toutes les parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Samsonite International S.A.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société Samsonite Sub Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.185, tenue par-devant notaire en date du 11 juin 2011 que la totalité des parts sociales de la Société ont ensuite été apportées avec effet immédiat de la manière suivante:

- Samsonite International S.A. a apporté toutes les parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Samsonite Sub Holdings S.à r.l.

De sorte que, depuis le 11 juin 2011:

- Samsonite Sub Holdings S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.185 détient deux milliards cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (2.143.394.998) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011099225/29.

(110113090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

PA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 131.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011099510/9.

(110112692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Resolution Holdings Luxembourg Bilbao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.287.

*Extrait des résolutions prises
par l'associé unique en date du 6 juin 2011*

- La démission de Monsieur Alan BOTFIELD de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 20 mai 2011.

- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 20 mai 2011:

* Monsieur Gerard VAN HUNEN, né le 15 septembre 1967 à S'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un gérant

Référence de publication: 2011099554/19.

(110113379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Acacio S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg B 62.751.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2010

1. Monsieur Moura Da Silva Acacio, né à Montalegre, Portugal, le 2 janvier 1966, demeurant à 19, rue Ribeschpont, L-3548 Dudelange, a été nommé comme délégué à la gestion journalière pour une durée de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099773/14.

(110112761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

SCML, Société de Concassage Mobile Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue de Baerendall.
R.C.S. Luxembourg B 154.820.

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- SOGEROUTE, société générale de génie civil, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 11.781,

ici représentée par Monsieur Nico HAAS, ingénieur technicien, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 juillet 2011.

2.- Entreprise de Constructions et de Génie Civil KISCH S.A.,

société anonyme, avec siège social à L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.890,

ici représentée par Monsieur Nico HAAS, ingénieur technicien, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 juillet 2011.

3.- LISE & FILS S.A., société anonyme, avec siège social à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 154.392,

ici représentée par Monsieur Nico HAAS, ingénieur technicien, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 juillet 2011.

4 - TRAGELUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 39.035,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Nico HAAS, ingénieur technicien, demeurant à Mamer.

Les procurations signées "ne varietur" par les parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "SOCIETE DE CONCASSAGE MOBILE LUXEMBOURG (en abrégé SCML)", avec siège social à L-8212 Mamer, 28, rue de Baerendall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 154.820, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange en date du 27 juillet 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2028 du 29 septembre 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont reconnu être pleinement informés de la résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Elargissement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société pour pour lui donner la teneur suivante.

« **Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de concassage de tous matériaux, la valorisation de déchets et le recyclage de produits inertes, type roche, cailloux, pierre, gravillons, etc., ainsi que la location de machines.

La Société a également comme objet l'achat et la vente de tous matériaux de construction dans le sens le plus large, l'importation, l'exportation, la représentation et le commerce de matériaux de construction, la négociation de contrats commerciaux, ainsi que l'exploitation d'une centrale d'achat à l'usage exclusif des adhérents.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social bu qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

2. Refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire la résolution qui précède, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée.

3. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de concassage de tous matériaux, la valorisation de déchets et le recyclage de produits inertes, type roche, cailloux, pierre, gravillons, etc., ainsi que la location de machines.

La Société a également comme objet l'achat et la vente de tous matériaux de construction dans le sens le plus large, l'importation, l'exportation, la représentation et le commerce de matériaux de construction, la négociation de contrats commerciaux, ainsi que l'exploitation d'une centrale d'achat à l'usage exclusif des adhérents.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social bu qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire la résolution qui précède, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée.

Au vu de ce qui précède, les associés décident que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de concassage de tous matériaux, la valorisation de déchets et le recyclage de produits inertes, type roche, cailloux, pierre, gravillons, etc., ainsi que la location de machines.

La Société a également comme objet l'achat et la vente de tous matériaux de construction dans le sens le plus large, l'importation, l'exportation, la représentation et le commerce de matériaux de construction, la négociation de contrats commerciaux, ainsi que l'exploitation d'une centrale d'achat à l'usage exclusif des adhérents.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «SOCIETE DE CONCASSAGE MOBILE LUXEMBOURG (en abrégé SCML)».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Les associés existants bénéficient d'un droit de préemption sur les parts dont le propriétaire veut se séparer au prorata de leurs participations respectives. En ce sens que ces parts doivent leur être offertes en acquisition à un prix équivalant à la moyenne de leur valeur bilantaire sur l'exercice social en cours et les deux (2) exercices précédents, par lettre recommandée à la poste et qu'ils ont, à partir de cette notification, un (1) mois pour les acquérir audit prix.

Si un associé existant ne fait pas usage de son droit de préemption, soit en renonçant expressément à acquérir les parts offertes soit en laissant expirer ledit délai d'un mois sans prendre position, celui-ci accroît aux autres associés sous respect à nouveau des formalités et délais prescrits.

Toute cession faite en violation de cette procédure est nulle.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 15. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 21. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Haas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1543. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011116666/198.

(110133841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.810.

La nouvelle adresse privée de Madame Tania Kohn, née à Luxembourg, le 2 mars 1979, est à 10, rue de la Forêt, L-3354 Leudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Tania Kohn

Gérante

Référence de publication: 2011099840/14.

(110112757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

FGP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Senningerberg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.311.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale extraordinaire tenue en date du 7 juin 2011*

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Oliver Brazier de son poste de gérant de la société avec effet au 30.06.2011.

Deuxième résolution

Les associés de la société nomment Monsieur Christian Senitz, né le 27.01.1978 à Aschersleben, résidant professionnellement à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au 30 juin 2011.

Monsieur Christian Senitz est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait
Pour la société

Référence de publication: 2011099847/20.

(110113000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Lenta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.043,75.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.411.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100448/11.

(110113724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

New Generation Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 40.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101173/11.

(110115698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Schenker Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 32.809.

Es ergibt sich aus einem Vertrag zum Verkauf und der Abtretung von Geschäftsanteilen vom 20. Oktober 2010 zwischen

der Aktiengesellschaft deutschen Rechts SCHENKER AG, mit Sitz in D-45130 ESSEN, Alfredstraße 81, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts ESSEN unter der Nummer HRB 17474 (die „SCHENKER AG“),

und

der Aktiengesellschaft deutschen Rechts DB MOBILITY LOGISTICS AG, mit Sitz in D-10785 Berlin, Potsdamer Platz 2, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht CHARLOTTENBURG unter der Nummer HRB 89517 (die „DB MOBILITY LOGISTICS AG“),

dass die DB MOBILITY LOGISTICS AG alle sechshundert (600) bis dahin von der SCHENKER AG gehaltenen Anteile an der Gesellschaft mit einem Nominalwert von jeweils 250,- € (zweihundertfünfzig EURO) erworben hat und somit nunmehr alleinige Inhaberin der Gesamtheit aller Anteile der Gesellschaft ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Juli 2011.

Für die Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011101282/24.

(110115617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Adara Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.400,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 108.805.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102417/11.

(110116669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Cyclan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 138.775.

Le siège social actuel de Experta Coporate and Trust Services S.A. Luxembourg, associé unique de la Société, est établi au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102528/11.

(110116713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

E.T.I.F. S.A, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 116.960.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 12 mai 2011*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de la société M.P.M. International S.A. de ses fonctions d'administrateur.
- de nommer comme nouvel administrateur, la société Decia Invest S.A., ayant son siège au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.624 et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg. La société Decia Invest S.A. terminera le mandat de la société M.P.M. International S.A., démissionnaire, et son mandat viendra à échéance le 31 mai 2012.
- d'accepter la démission de la société European Management Fiduciary S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société M.P.M. International S.A., ayant son siège social 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.702. La société M.P.M. International S.A. terminera le mandat de la société European Management Fiduciary S.A., démissionnaire, et son mandat viendra à échéance le 31 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011102545/26.

(110117617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Quintessential Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 162.656.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "QUINTESSENTIAL BRANDS S.A.", a société anonyme, having its registered office at 142, Avenue de la Faiencerie, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Registry, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 2 August 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Cristina Levis, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred and ten (310) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Waiver of the convening notices.

2.- Amendment and restatement of the articles of association of the Company including its corporate object included in article 4 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the Company is the management of intellectual property rights.

The Corporation's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any other company, whether affiliated or not, any assistance, loans and advances.

The Company may give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, whether affiliated or not, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above."

3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

First resolution

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The meeting decides to amend and restate the Articles of Association of the Company, including its corporate object included in article 4 of the Articles of Association of the Company so that as from now on it reads as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the Company is the management of intellectual property rights. The Corporation's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any other company, whether affiliated or not, any assistance, loans and advances.

The Company may give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, whether affiliated or not, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred Euros (EUR 600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

"QUINTESSENTIAL BRANDS S.A.", ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du R.C.S. Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cristina Levis, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux formalités de convocation.

2.- Modification et refonte des statuts de la société incluant son objet sociale tel que décrit dans l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la gestion de droits de propriété intellectuelle.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg ou à l'étranger; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts ou avances enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut accorder des garanties et grever des nantissements, transférer ou notamment créer et accorder une garantie sur tous ou certains de ses actifs afin de garantir ses propres obligations ou celles de toute autre société affiliée ou non, et ce en général, dans son propre intérêt ou celui de toute autre société ou personne.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement."

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalablement à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués et en conséquence, acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé

que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée e été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier et refondre les statuts, et notamment l'article 4 incluant l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la gestion de droits de propriété intellectuelle.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg ou à l'étranger; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts ou avances enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut accorder des garanties et grever des nantissements, transférer ou notamment créer et accorder une garantie sur tous ou certains de ses actifs afin de garantir ses propres obligations ou celles de toute autre société affiliée ou non, et ce en général, dans son propre intérêt ou celui de toute autre société ou personne.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 600,-(six cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, C. LEVIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36273. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117796/146.

(110135262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Facette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.600,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 42.272.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 juin 2011 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel DE GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

A été élue comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, 2, L-5365 Munsbach.

Pour extrait conforme
Signatures
Gérants

Référence de publication: 2011102581/22.

(110117506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Winfrank S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 138.776.

Le siège social actuel de Experta Coporate and Trust Services S.A. Luxembourg, associé unique de la Société, est établi au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011102947/11.

(110116673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

LNR Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 104.839.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 mars 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur John GRIFF de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2011103186/16.

(110117137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Interpublic Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.025.875,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.221.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103560/11.

(110118362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Alessia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.597.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 avril 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue au siège social en date du 12 avril 2011 que les Actionnaires ont renouvelé le mandat de Monsieur Guiseppa DISTEFANO en tant qu'Administrateur de la Société. Celui-ci viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice comptable au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alessia

Signature

Référence de publication: 2011103873/15.

(110117671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Grove Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 102.602.

—
*Dépôt rectificatif remplaçant l'acte déposé
sous le numéro L110055254 enregistré et déposé le 08/04/2011*

Suite à une erreur matérielle survenue lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 avril 2011 déposée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro L110055254 le 08/04/2011, il y a lieu d'annuler les décisions prises lors de cette assemblée, à savoir:

1. La démission de la société «SEREN S.à.r.l.» ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.588, en tant que gérant unique de la société «GROVE HOLDING» Sàrl à partir du 5 avril 2011.

2. La nomination de Monsieur Miroslaw Gajewski, né le 15 avril 1962 à Varsovie (Pologne) et résident professionnellement au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen en tant que gérant unique de la société «GROVE HOLDING» Sàrl pour une durée indéterminée.

Le 25 juillet 2011.

Pour extrait

Pour l'associé unique

Référence de publication: 2011104227/22.

(110119322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CSN Resources S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 2.237.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité 2.

R.C.S. Luxembourg B 148.403.

—
En date du 30 juin 2011, l'Associé Unique a pris la décision suivante:

- Nomination de Catalino Nunes Moniz Cabral, né au Portugal le 30 octobre 1976 et ayant pour adresse professionnelle le 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, au poste d'Administrateur de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSN Resources S.A.

Robert van't Hoeft

Director B

Référence de publication: 2011105716/16.

(110119303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Vigliotti & Misci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 15, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 79.112.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106505/11.

(110121217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Bohrer Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 109.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106598/11.

(110122069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Traxlux S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.291.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 21 juillet 2011 que COM-COLUX S.à.r.l., RCS B 58.545, est remplacée comme commissaire aux comptes par la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l., RCS B 60.219, demeurant au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, avec expiration du mandat le jour de l'assemblée qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Juan Blasi

Administrateur Unique

Référence de publication: 2011105115/16.

(110119557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

RBVAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.953.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 décembre 2010 que, KPMG Audit, commissaire aux comptes, a été remplacé par, Deloitte S.A., avec adresse au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg à partir de l'année comptable 2006 et ce jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2011.

Le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107037/15.

(110122650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Print International Print International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 162.144.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

M. PICHEREAU Antoine, né le 18 Juillet 1973 à Gencay (France), résidant 89 Quai Charles de Gaulle à F-69006 Lyon.

Ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que la partie déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

La Société peut également créer et réaliser des oeuvres graphiques, publicitaires, des objets de design, d'emballages.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Print International Print International S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Clemency.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par télégramme, télécopie ou courrier électronique, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Clémency ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les cents (100) parts sociales ont été souscrites ainsi qu'il suit:

M. PICHEREAU Antoine, préqualifié,	100
Total: cent parts sociales	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite, le comparant, ès qualité d'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un. L'assemblée nomme en qualité de gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Philippe Vanderhoven, gérant de sociétés, né le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement au 9, rue Basse à L-4963 Clemency,

2) Le siège de la société est établi à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31806. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100349/153.

(110114272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

HedgePeak SICAV-SIF, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 159.230.

Extrait des résolutions prises par

HedgePeak Management Sàrl, le Gérant de la Société

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Alex Brumat

Référence de publication: 2011111479/15.

(110126873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

**Networking.lu, Association sans but lucratif,
(anc. M4M, Managers 4 Managers Luxembourg a.s.b.l.).**
Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg F 6.972.

—
Modification des Statuts

Articles modifiés:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Ancienne version:

1. L'association prend la dénomination de MANAGERS 4 MANAGERS LUXEMBOURG a.s.b.l..

Nouvelle version:

1. L'association prend la dénomination de NETWORKING.LU.

Art. 2. Siège.

Ancienne version:

1. Le siège est fixé à L-2611 Howald, 183, route de Thionville. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Nouvelle version:

1. Le siège est fixé à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

A Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Signature / Signature

Président / Vice Président

Référence de publication: 2011109744/25.

(110124817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Home 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 160.910.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108783/10.

(110125091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Arctic Lake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.316.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg en date du 1^{er} août 2011 que:

1. Madame Haïfa Hammami, née le 16 décembre 1965 à Beyrouth, Liban, demeurant à 74A Landsdowne Road, GB-W112LS, Londres, Royaume Uni est nommée en tant que gérant additionnel de la société.

2. La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Pour Hoogewerf & Cie

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011118015/16.

(110134685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.
